



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025
DANS LE CADRE DU DÉBAT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE**

Conseil municipal du 5 mars 2025

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. Le DOB, qui constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du ROB selon l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi celui-ci doit présenter les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Table des matières

1. Le contexte économique et financier du budget 2025.....	4
1.1. Le contexte macroéconomique	4
1.2. La loi de finances et ses dispositions concernant les collectivités locales.....	4
2. La situation financière de la collectivité au 31 décembre 2024	6
2.1. Evolution de la section de fonctionnement.....	6
2.2. Le niveau d'endettement.....	12
2.3. Les dépenses d'équipement réalisées en 2024	13
2.4. Le financement de l'investissement en 2024	14
3. Les priorités politiques pour 2025	15
3.1. Améliorer les services à la population	16
3.2. Renforcer les solidarités.....	18
3.3. Agir en faveur de la transition	19
3.4. Infléchir la politique de désendettement	20
4. Les orientations du budget principal pour 2025.....	21
4.1. La section de fonctionnement	21
4.2. La section d'investissement.....	25
5. Les budgets annexes	27
5.1. Budget Annexe Armorica 2025	27
5.2. Budget Annexe Petite Enfance 2025.....	28
5.3. Budget Annexe des Ports 2025.....	28

1. Le contexte économique et financier du budget 2025

1.1. Le contexte macroéconomique

Le contexte macroéconomique pour 2025 reste très incertain, alors que les tensions géopolitiques et commerciales refont surface au niveau international et que les situations politiques dans plusieurs Etats de l'OCDE, dont la France, sont compliquées et empêchent des politiques économiques fortes et ambitieuses.

Selon les dernières projections économiques de la Banque de France (décembre 2024), le scénario à privilégier serait une sortie de l'inflation sans récession, avec une reprise décalée à 2026 et 2027. La croissance resterait donc positive en 2025 mais diminuerait un peu. Conjointement à la reprise attendue de la demande dans le reste de l'Union européenne, elle serait ensuite plus dynamique en 2026 et 2027, sous l'effet notamment d'une moindre inflation, et du desserrement réalisé de la politique monétaire.

Début janvier, l'INSEE annonçait que la hausse des prix à la consommation avait très fortement marqué le pas en 2024 pour s'établir à 2 % en moyenne annuelle, après deux années marquées par une inflation soutenue due à la guerre en Ukraine. A moyen terme, la Banque de France prévoit que l'inflation s'inscrive durablement en dessous de 2 %. Le ralentissement des prix serait favorisé par celui des prix de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, tandis que l'inflation dans les services baisserait plus lentement.

Parallèlement, le marché du travail commence à entrer dans une phase transitoire de ralentissement, concentrée sur l'année 2025. Le taux de chômage atteindrait un pic inférieur à 8 % en 2025 et en 2026, avant de repartir à la baisse dans le sillage de la reprise de l'activité.

Ainsi, en dépit des incertitudes évoquées plus haut, la Banque de France reste relativement confiante quant aux évolutions globales suivantes :

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

1.2. La loi de finances et ses dispositions concernant les collectivités locales

Le projet de loi de finances pour 2025 a été définitivement adopté le 6 février dernier. Pour rappel, il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) cette année, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€). L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par le gouvernement.

Principales mesures concernant les collectivités locales :

Les communes, EPCI, départements et régions se voient prélever 2,2 milliards d'euros sur leurs recettes, soit un peu moins de la moitié de l'effort de 5 milliards d'euros originel qui leur était demandé à l'automne dernier.

Dans le détail, cette contribution se décompose en deux mesures : un gel de la TVA (qui coûtera 1,2 milliard d'euros aux collectivités) et la mise en place d'un dispositif de mise en réserve d'un milliard d'euros, appelé Dilico (pour « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales »). Ce dernier ciblera quelque 2 000 collectivités en ponctionnant les recettes des communes et des EPCI à hauteur de 500 millions d'euros, celles des départements de 220 millions et celles des régions de 280 millions d'euros. La somme prélevée devra néanmoins être reversée aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans. Les communes de moins de 10 000 habitants dont le rang de classement de l'indice synthétique DSU est inférieur ou égale à 30 seront exonérées. Il faut ajouter à cela la baisse importante du Fonds vert qui passe de 2,5 milliards à 1,15 milliard d'euros et la hausse sur 4 ans de 12 points sur les cotisations employeurs à la caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales (CNRACL) qui pèsera plus d'un milliard d'euros sur les budgets locaux.

La DGF est finalement revalorisée de 150 millions d'euros, mais au détriment des crédits de dotation de soutien à l'investissement local (Dsil). La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est quant à elle préservée cette année.

Face aux difficultés des départements, le Parlement leur a octroyé le pouvoir de relever de 4,5 % à 5 % le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour trois ans (avec exonération pour les primo-accédants) tandis que les régions pourront désormais voter un versement mobilité jusqu'à 0,15 % de la masse salariale des entreprises de onze salariés et plus.

Le fonds Barnier visant à prévenir les catastrophes naturelles (qui permet de financer les travaux réalisés par les particuliers et petites entreprises pour réduire la vulnérabilité de leurs habitations ou locaux et aux collectivités de racheter les bâtiments les plus à risque) se voit abonder de 230 millions d'euros, tandis que le budget des Outre-mer augmente de 11% pour mieux soutenir la reconstruction de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie.

La loi de finances pour 2025 prévoit également des dispositions en matière de fiscalité. Concernant les communes :

- l'article 110 de la loi crée des exonérations à la taxe d'habitation pour la recentrer sur les résidences secondaires. Aussi, les locaux à usage privatif des établissements d'enseignement privé ne seront plus redevables de la taxe d'habitation. Cette exonération sera compensée aux communes ;
- la liaison des taux de la taxe d'habitation et le taux de taxe foncière est maintenue.

Enfin, en attendant la clarification sur l'abaissement à 25 000 euros du seuil de la franchise de TVA (la mesure a été suspendue), la loi de finances prévoit :

- la réintégration des 2 168 communes exclues, depuis le 1er juillet 2024, du nouveau zonage unique France ruralités revitalisation (FRR), celui-là même qui remplace l'ancien dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR). Ce qui leur permettra de continuer à bénéficier des exonérations fiscales et sociales de ce dispositif de soutien aux zones rurales en difficulté ;
- l'abaissement à 90 % de l'indemnisation des fonctionnaires en arrêt-maladie (mais pas l'allongement du délai de carence) ;
- la mise en place d'un "fonds climat territorial", avec une enveloppe réservée de 200 millions d'euros au sein du Fonds vert, au bénéfice des EPCI ayant adopté un plan climat-air-énergie territoriaux (PCAET). L'affectation de cette enveloppe est d'ores et déjà modifiée, elle devrait être réduite à 100 millions d'euros.
- la modification de référence pour le calcul de la part voirie de la dotation de solidarité rurale : la longueur de voirie prise en compte sera désormais celle recensée par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

2. La situation financière de la collectivité au 31 décembre 2024

2.1. Evolution de la section de fonctionnement¹

2.1.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont classées en plusieurs catégories : les dépenses de gestion courante, les charges financières (intérêts de la dette), les charges exceptionnelles et les opérations d'ordre (dotations aux amortissements et écritures liées aux cessions de biens).

Montant en K€	2023	2024	Evolution	
Dépenses de gestion courante	6 418	6 668	251	3.9 %
<i>Charges à caractère général</i>	1 523	1 607	84	5.5 %
<i>Charges de personnel</i>	3 634	3 767	133	3.7 %
<i>Autres charges de gestion courante</i>	1 247	1 281	34	2.7 %
<i>Atténuation de produits</i>	14	14	0	0.0 %
Charges financières	250	232	- 18	- 7.2 %
Charges exceptionnelles	0	0		
Dépenses réelles de fonctionnement	6 667	6 900	233	3.5 %
Opérations d'ordre	480	525	45	9.4 %
Total	7 147	7 425	278	3.9 %

Les dépenses de gestion courante regroupent toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services rendus par la commune, et reviennent régulièrement chaque année. Ces dépenses peuvent

¹ L'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024 impose des changements d'imputations comptables et des mouvements entre chapitres budgétaires. Aussi, pour comparer l'évolution des dépenses et des recettes, le compte administratif 2023 a été transposé à cette nouvelle nomenclature. Pour rappel, le compte administratif 2023 a été validé avec la nomenclature M14.

également avoir un caractère ponctuel pour une action d'animation ou de communication. Les dépenses de gestion courante progressent de 251 K€ entre 2024 et 2023.

Evolution des charges à caractère général :

Les charges à caractère général sont les dépenses courantes pour le fonctionnement de la collectivité. Elles progressent de 84 K€ représentant une évolution de 5.5 % entre 2023 et 2024. Cette progression est liée à différentes évolutions à la hausse et à la baisse.

Les dépenses d'énergie, eau et carburants représentent 20 % des charges à caractère général et s'élèvent à 327 K€ en 2024. Elles diminuent de 9K€ entre 2024 et 2023 par une baisse de la consommation de carburant et un décalage dans la facturation de l'eau et l'assainissement.

Le deuxième poste de dépenses le plus important est l'alimentation. En effet, la commune gère en régie le service de restauration scolaire. Le budget consacré à l'achat des denrées alimentaires a diminué de 5.5 K€ entre 2023 et 2024 après une forte augmentation de 30 K€ entre 2022 et 2023. Cette baisse s'explique par le ralentissement de l'inflation sur les denrées alimentaires sur l'année 2024 et une diminution du nombre de repas produits en raison de la baisse des effectifs scolaires.

D'autre part, de nombreux travaux en régie ont été réalisés au cours de l'année. Les matériaux nécessaires à ces réalisations sont comptabilisés en charge caractère général, avant leur passation en dépenses d'investissement. Les dépenses liées à ces travaux sont de 135 K€ en 2024 (99 K€ en 2023).

Les dépenses liées à l'entretien, la maintenance et les réparations des réseaux, bâtiments, voirie et espaces verts progressent de 20 K€ entre 2023 et 2024.

Les frais de télécommunication ont baissé de 6 K€ entre 2023 et 2024 à la suite de la renégociation des contrats dans le cadre de l'installation de la téléphonie IP.

Des dépenses ponctuelles ont été réalisées au cours de l'année 2024 :

- études pré-opérationnelles du centre-bourg : 44 K€
- la conduite du projet chemins de liberté dans le cadre des 80 ans de la Libération : 35 K€

Evolution des charges de personnel :

Selon le rapport établi par la DGFIP "Situation mensuelle comptable des collectivités locales, situation 2024 à fin décembre 2024", les dépenses de personnel des collectivités locales progressent de 4.5%. Les dépenses de personnel de la commune augmentent de 133 K€, représentant une évolution de 3.7%.

Cette augmentation est liée à plusieurs revalorisations :

- revalorisation du point d'indice de 1.5 % au 1er juillet 2023 avec un effet en année pleine en 2024,
- attribution de 5 points d'indice au 1er janvier 2024 à l'ensemble des grilles de rémunération,
- revalorisation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents,
- création d'un emploi d'agent comptable avec un recrutement effectif en octobre 2024,
- divers remplacements pour assurer la continuité des services,

- le versement d'indemnités de licenciement pour des agents en situation d'invalidité.

Evolution des autres charges de gestion courante :

Les autres charges de gestion courante progressent de 2.7 % représentant une augmentation de 34 K€ entre 2024 et 2023. Les dépenses concernées sont, principalement, les indemnités versées aux élus (129 K€), les participations obligatoires aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association (237 K€), les contributions à l'EPCC (50 K€), les subventions aux budgets annexes et les subventions versées aux associations.

Les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association diminuent de 7 K€ entre 2024 et 2023 en raison de la baisse des effectifs dans les écoles privées et de la relative stabilité des dépenses afférentes au fonctionnement des écoles publiques.

Les subventions versées aux budgets annexes en 2024 augmentent de 70 K€, alors qu'elles avaient baissé de 45 K€ entre 2023 et 2022. L'évolution de ces subventions n'est pas linéaire. En effet, elles dépendent fortement des recettes liées aux prestations et/ ou participations des services rendus. Par exemple, en 2023, la subvention au budget annexe Petite Enfance a diminué de 73 K€ par rapport à 2022 en raison du changement de modalités de versement des aides de la CAF. Les participations versées en 2024 sont stabilisées, par conséquent, la subvention du budget principal a progressé sur la période. Le tableau ci-dessous présente les évolutions sur la période 2022 - 2024 :

Montants en K€	2021	2022	2023	2024
Petite Enfance	218	170	97	187
Armorica	338	302	323	312
CCAS	141	115	122	113
Total	697	587	542	612

A la lecture du compte administratif, il est observé une baisse de 17 K€ des subventions versées aux associations. Cependant, le budget global des subventions versées progresse de 11 K€. En effet, la subvention à l'association Familles Rurales versée par la commune dans le cadre du SIEG pour les activités périscolaires et extrascolaires a diminué de 28 K€ pour tenir compte du versement de la participation de la CAF directement à l'association et non plus à la commune. Aussi, ce changement de modalités du versement de la participation de la CAF a généré une baisse de recettes pour la commune.

Evolution des charges financières :

Les charges financières correspondent aux remboursements des intérêts des emprunts contractés. Elles diminuent de 18 K€ entre 2024 et 2023.

Evolution des opérations d'ordre :

Au 1er janvier 2024, un changement de nomenclature comptable a été effectué pour le budget. Cette nouvelle nomenclature impose l'amortissement des biens dès leur acquisition au prorata temporis.

Auparavant l'amortissement débutait l'année suivante l'acquisition du bien. Aussi, les dépenses liées aux amortissements augmentent de 16 K€.

En incluant les opérations d'ordre, les dépenses de fonctionnement augmentent de 278 K€, représentant une évolution de 3.9 % entre 2023 et 2024. Entre 2022 et 2023, les dépenses de fonctionnement ont connu une progression de 4.3 %. Les seules dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 233 K€, soit + 3.5 % entre 2023 et 2024. Entre 2022 et 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 256 K€, représentant une évolution de 4%.

2.1.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont répertoriées en plusieurs catégories.

Montant en K€	2023	2024	Evolution	
Recettes de gestion courante	8 501	8 794	292	3.4 %
<i>Atténuation de charges</i>	26	45	20	78.1 %
<i>Prestation de services</i>	1 185	1 182	- 3	- 0.3 %
<i>Impôts et taxes</i>	4 905	5 071	167	3.4 %
<i>Dotation, subventions, participations</i>	2 313	2 329	16	0.7 %
<i>Autres produits de gestion courante</i>	73	166	93	127.2 %
Recettes exceptionnelles	28	61	33	118.2 %
<i>Produits des cessions</i>	21	50		
<i>Autres recettes exceptionnelles</i>	7	10		
Recettes réelles de fonctionnement	8 529	8 855	325	3.8 %
Opérations d'ordre	215	274	59	27.4 %
<i>Travaux en régie</i>	146	203		
<i>Autres opérations d'ordre</i>	69	71		
Report excédent N-1	278	405	127	45.8
Total	9 022	9 534	5123	5.7 %

Les recettes de gestion courante progressent de 3.4 % entre 2023 et 2024.

Evolution des atténuations de charges :

Ces recettes résultent des remboursements de salaire en cas d'arrêt de travail. Entre 2022 et 2023, les absences pour raison de santé avaient diminué, ce qui avait généré une baisse des recettes associées. Cependant, des absences longues ont été constatées sur l'année 2024. Le remboursement par l'assurance de la collectivité a progressé en conséquence.

Evolution des produits des services :

Les produits issus des prestations de service public diminuent de 3 K€ entre 2023 et 2024. Les produits des services regroupent principalement les facturations à l'utilisateur (cantine scolaire, médiathèque,

locations de salles, droits de place, ...), la facturation au CCAS des repas du portage et le remboursement des frais de personnel aux budgets annexes.

Les recettes liées à la facturation de la restauration scolaire sont stables (299 K€) malgré la revalorisation des tarifs de 5% au 1er janvier 2024 et de 5 % au 1er septembre 2024. En effet, cette augmentation permet de stabiliser les recettes face à la baisse des effectifs dans les écoles et par conséquent des usagers du service.

La facturation au CCAS des repas du portage à domicile progresse cette année de 5 K€, le nombre de convives ayant augmenté à partir de septembre 2024. Les autres produits issus des droits de place, locations de salles, médiathèque, espace jeunes, concessions dans les cimetières augmentent de 2 K€. La facturation des frais au budget annexe Armorica continue à diminuer, - 5 K€ entre 2023 et 2024 en raison de la baisse de la charge des intérêts.

Enfin, le remboursement des dépenses de personnel aux budgets annexes diminue de 12 K€ en raison du non-renouvellement d'un renfort au service administratif du CCAS et au décalage du recrutement d'un agent au service du portage rendu nécessaire par la mise en place de contenants réutilisables.

Evolution des impôts et taxes :

Les recettes issues des impôts locaux progressent de 238 K€ entre 2023 et 2024 ce qui représente une évolution de 5.2%, identique à la période 2022 / 2023. En 2024, les bases locatives ont été revalorisées de 3.9 %, contre 7.1 % en 2023. Aussi, l'augmentation des produits des impôts locaux est liée à une progression des bases physiques, principalement des résidences secondaires toujours concernées par la taxe d'habitation. En effet, les bases nettes soumises à la taxe d'habitation progressent de 8 % entre 2023 et 2024 en incluant la revalorisation de 3.9 %. D'autre part, les recettes issues des rôles additionnels sont à un niveau très élevées de 32 K€. Elles se situent en moyenne à 5 K€ / an.

Ces produits permettent de compenser la baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation de 87 K€ entre 2023 et 2024. Cette taxe est issue des ventes de biens immobiliers. Le ralentissement du marché immobilier impacte par conséquent les recettes perçues par la commune. La taxe additionnelle aux droits de mutation perçue en 2024 est de 276 K€, et se rapproche des montants perçus avant la crise sanitaire (284 K€ en 2019).

Evolution des dotations, subventions et participations :

Cette catégorie de recettes augmente de 16 K€ entre 2023 et 2024, représentant une évolution de 0.7 %. La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 95 K€ par l'attribution de la dotation biodiversité et aménités rurales d'un montant de 21 K€ dont les modalités d'attribution ont été revues dans le cadre de la loi de finances 2024. La composante de la DGF, la dotation de solidarité rurale, augmente entre 2023 et 2024 de 62 K€ en raison des critères de revalorisation décidés par la loi de finances 2024.

Les subventions attribuées à la commune ont également diminué entre 2023 et 2024 en raison de la fin de l'aide versée par l'Etat pour l'extension des horaires de la médiathèque (-11K€) et de la cantine à 1€ (-3 K€).

Les participations versées à la commune par la CAF diminuent de 65 K€ en raison de différents facteurs :

- la participation pour les activités péri-scolaires et extra-scolaires gérées par Familles Rurales dans le cadre du SIEG sont désormais versées directement à l'association (- 36K€) ;
- la part coordination enfance jeunesse est attribuée à la communauté de communes (- 8K€) ;
- le changement des modalités du versement de la participation en 2023 avait généré des recettes "exceptionnelles" (- 26 K€).

Evolution des autres produits de gestion courante :

Les autres produits de gestion courante regroupent les revenus des immeubles (loyers) et les indemnités des assurances. La forte augmentation de 93 K€ correspond à l'indemnité versée pour la réparation des dégâts causés par la tempête Ciaran en novembre 2023.

Les recettes réelles figurant au compte administratif 2024 progressent de 3.8 % entre 2023 et 2024.

2.1.3. Les niveaux d'épargne

Pour l'analyse des ratios financiers et donc de la santé financière de la commune, certaines données comptables sont réorganisées pour mesurer la réelle capacité d'autofinancement. Ce retraitement correspond à celui opéré par les services de la DGCL qui publie annuellement les comptes des collectivités locales². L'objectif est de disposer d'une image fidèle de la situation financière et d'assurer une permanence dans la méthode qui ne sera pas perturbée par les modifications du mode d'imputation comptable de certaines opérations.

Les principaux retraitements consistent à transférer des charges ou des recettes inscrites en section de fonctionnement mais qui relèvent d'opérations patrimoniales en section d'investissement tels que les travaux en régie et le produit des cessions. L'épargne brute se calcule également à partir des résultats du compte administratif.

Evolution de l'épargne brute

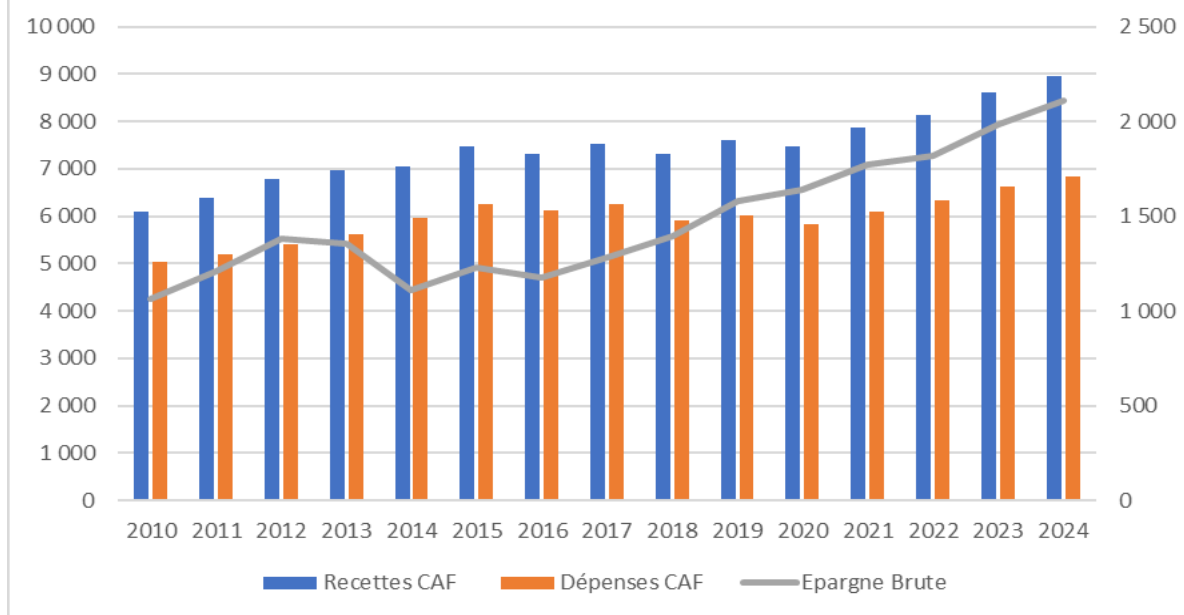
L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (recettes CAF) et les dépenses réelles de fonctionnement (dépenses CAF) après remboursement des intérêts de la dette et avant le remboursement du capital de la dette. L'épargne brute s'élève à 2 107 K€ à la clôture de l'exercice 2024, cela représente une augmentation de 120 K€, soit 6%. Cette progression est moindre qu'en 2023 car l'épargne brute s'élevait à 1 987 K€ représentant une évolution de 9% entre 2022 et 2023. Cependant, l'évolution des dépenses CAF est moins élevée que les recettes CAF. De plus, les intérêts de la dette continuent à baisser (- 18K€ en 2024).

Les recettes CAF progressent de 332 K€, soit une évolution de 3.9 %. En 2023, les recettes CAF ont progressé de 472 K€ (5.1 %). Les dépenses CAF ont augmenté de 213 K€ en 2024, représentant une évolution de 3.2 %. En 2023, cette évolution était de 4.8 % représentant une augmentation de 306K€.

2

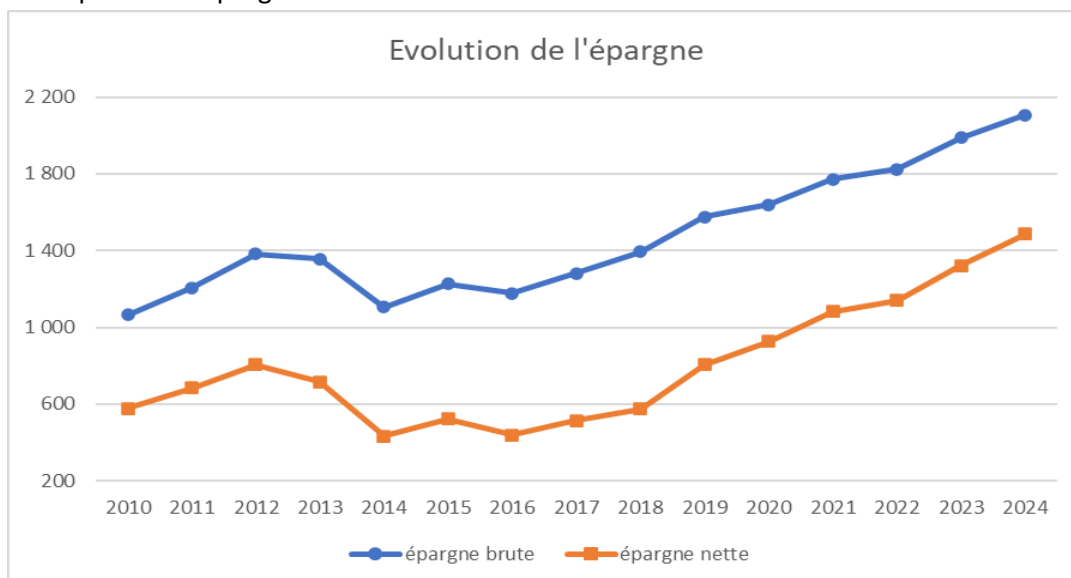
https://www.impots.gouv.fr/cl/zf1/communegfp/flux.ex?_flowExecutionKey=e1s3&_eventId=pagecommunegfpbudget&critereDeSelection.nomCol=PLOUGUERNEAU&csrf=c9720972-a94c-4704-88bf-8dcb6d7c6e9e

Montants en K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes CAF	6 088	6 390	6 780	6 971	7 057	7 476	7 303	7 538	7 307	7 600	7 473	7 864	8 144	8 616	8 948
Dépenses CAF	5 023	5 184	5 398	5 615	5 950	6 248	6 126	6 255	5 913	6 023	5 835	6 092	6 322	6 628	6 841
Epargne Brute	1 065	1 206	1 382	1 356	1 107	1 228	1 177	1 283	1 394	1 577	1 638	1 772	1 822	1 987	2 107



Evolution de l'épargne nette

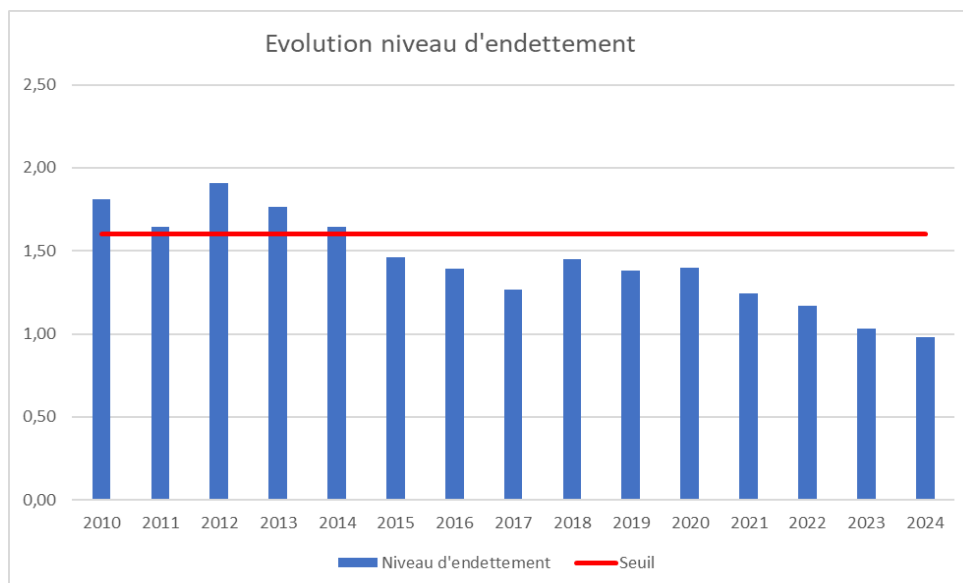
L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. L'épargne brute étant en augmentation et l'encours de la dette en diminution de 121 K€, l'épargne nette poursuit sa progression et s'élève à 1 486 K€ en 2024.



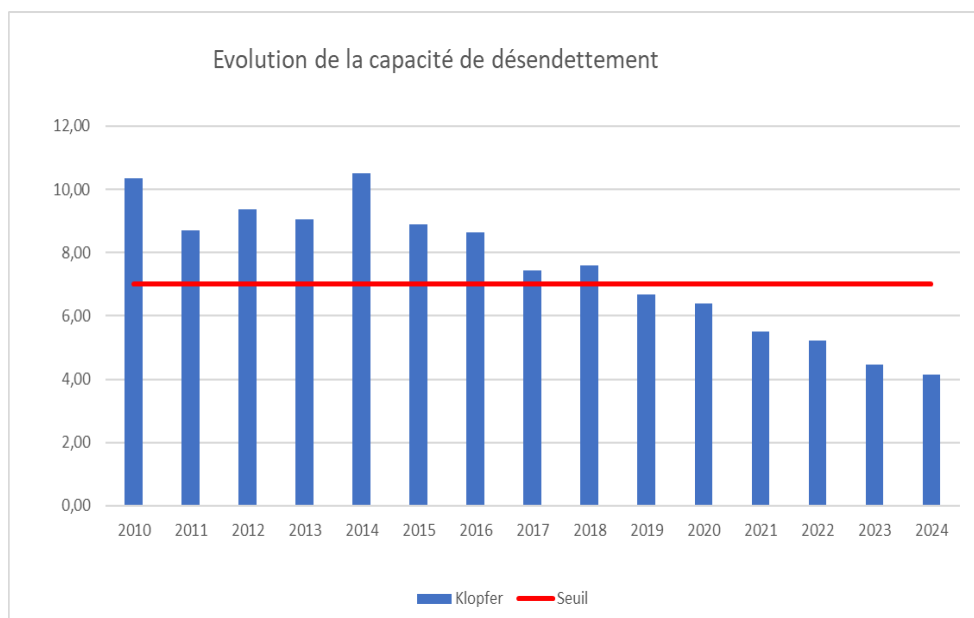
2.2. Le niveau d'endettement

Le niveau d'endettement mesure le nombre d'années de produits (de recettes de fonctionnement) nécessaires pour solder l'intégralité de l'encours de la dette. Plus le ratio est important, plus la commune risque de rencontrer des difficultés à se désendetter.

La commune a contracté un emprunt de 500 K€ pour le financement des investissements de l'année 2024. Cet emprunt étant inférieur à l'annuité de capital remboursé, le stock de la dette a diminué en 2024. En effet, l'encours de la dette s'élève à 8 736 K€ au 31 décembre 2024. En parallèle, les recettes CAF ont progressé. Aussi, le niveau d'endettement de la commune s'est à nouveau amélioré pour se situer à 0.98 contre 1.03 en 2023.



La capacité de désendettement continue également sa progression pour se situer à 4.2 années. Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années d'épargne brute nécessaires au remboursement du stock de la dette, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires si l'épargne brute était seulement affectée au remboursement de l'encours de la dette.



2.3. Les dépenses d'équipement réalisées en 2024

Les dépenses d'équipement réalisées en 2024 s'élèvent à 2 722 K€ (en incluant les travaux en régie de 203 K€). Par rapport à l'année 2023, elles augmentent de 800 K€ en raison du retard pris en 2023 des

travaux de rénovation thermique de la mairie en raison des difficultés d'approvisionnement et du démarrage des travaux d'aménagement du bourg.

Les reports de l'année 2024 en 2025 s'établissent à 2 573 K€. Ce montant particulièrement élevé est lié aux travaux de construction du centre d'interprétation des algues qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation de programme. Aussi, l'intégralité des dépenses engagées dans le cadre du marché de travaux doivent être inscrites au budget et être reportées pour la part non réalisée.

Les principales dépenses d'équipements réalisées en 2024 sont :

Rénovation thermique de la mairie	610 K€
Rénovation des routes et réseaux	330 K€
Acquisition maison paroissiale	291 K€
Aménagement du bourg	273 K€
Rénovation salle Louis Le Gall	200 K€
Véhicules communaux	175 K€
Divers matériels / mobilier urbain / signalisation	87 K€
Diverses rénovation bâtiments / patrimoine	81 K€
City park	67 K€
Travaux suite tempête Ciaran	65 K€
Travaux sur cales	58 K€
Réfection salle Owen Morvan	57 K€
Huisseries Maison de la mer	48 K€
Toiture de la médiathèque	47 K€
Enfouissement des réseaux	34 K€
Rénovation muret de Kervenni	25 K€
Aménagement du cimetière du bourg	15 K€
Rénovation thermique des écoles	9 K€

Le rapport d'orientation budgétaire 2024 prévoyait la réalisation des dépenses d'équipement à hauteur de 3 456 K€. Aussi, la réalisation est moins élevée que prévue en raison de :

- difficultés d'attribution du marché de construction du centre d'interprétation des algues pour lequel plusieurs lots ont été relancés. Par conséquent, le démarrage des travaux a été décalé par rapport au calendrier initial.
- l'intégralité des travaux de la mairie n'ont pas été réalisés avant le mois de décembre 2024. Le solde est réalisé en début d'année 2025.
- les travaux de rénovation de la salle Louis Le Gall n'ont pas été réalisés dans leur intégralité au cours de l'année 2024.
- du décalage entre la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux dans le cadre de conventions avec le SDEF et leur facturation à la commune.
- d'une moindre réalisation des travaux d'aménagement du bourg.

2.4. Le financement de l'investissement en 2024

Les modalités de financement de l'investissement figurent dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'équipement	2 722
-----------------------	-------

Epargne nette	1 486
Emprunt	500
FCTVA	264
Produits des cessions	50
Taxe d'aménagement	59
Subventions d'équipement	642
<i>Rénovation thermique des écoles</i>	320
<i>Rénovation thermique de la mairie</i>	299
<i>Aménagement du bourg</i>	196
<i>Divers</i>	22
Total des recettes	3 001
Variation du fonds de roulement	+ 279

Les montants sont exprimés en K€.

La taxe d'aménagement concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Les produits issus de la taxe d'aménagement perçus au titre de l'année 2024 sont à un niveau très faible. Le tableau ci-dessous indique l'évolution depuis 2018 :

Montant en K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'aménagement	76	95	87	93	114	130	59

Pour les autorisations d'urbanisme déposées après le 1er septembre 2022, les modalités de versement de la taxe d'aménagement ont évolué. Les titulaires de l'autorisation d'urbanisme sont désormais taxés lors de la déclaration d'achèvement des travaux et non plus dans un délai d'un an après la date d'obtention de l'autorisation. Ce changement peut expliquer la baisse des recettes car les autorisations d'urbanisme ont une durée de validité de 3 ans.

La variation du fonds de roulement est positive. Cela signifie que l'emprunt réalisé a permis d'abonder la trésorerie disponible pour le financement des investissements à venir, principalement des travaux réalisés en début d'année 2025 du fait de décalages dans le démarrage des travaux. Le ratio de "trésorerie en nombre de jours de charges réels" est de 89 jours. Il se situe dans la fourchette haute des recommandations.

3. Les priorités politiques pour 2025

Tout au long du mandat, les périodes d'études, de concertation et de lancement des phases opérationnelles ont été particulièrement perturbées et ralenties par une actualité politique et sanitaire mondiale inédite. Ces événements ont eu des répercussions négatives fortes tant à l'échelon national qu'à l'échelon local et nombre de projets communaux ont été retardés dans leur mise en

œuvre pour cette raison.

Cependant, malgré ce contexte difficile, la majorité des projets traduisant les priorités politiques communales affirmées en début de mandat ont été maintenus pendant ces 4 années et l'année 2025 peut être considérée comme une année de concrétisation majeure de ce point de vue.

Ainsi, les projets stratégiques du mandat seront réalisés en 2025. L'impossibilité d'avoir pu répartir sur plusieurs années leur réalisation concentrera le recours à l'emprunt de manière importante cette année. Mais la politique de désendettement de la commune conduite depuis le début du mandat ayant fortement réduit l'encours du capital de la dette, cette situation financière plus saine permet de mobiliser à nouveau l'emprunt nécessaire à la réalisation de ces opérations.

A noter que si certains projets ne rentreront pas encore dans leur phase de réalisation cette année, les temps d'étude et de concertation seront poursuivis en 2025 et permettront d'affirmer leur programmation pour les années à venir.

Il est rappelé que ces projets s'inscrivent dans les trois priorités politiques définies depuis le début du mandat, à savoir : améliorer les services à la population, renforcer les solidarités et agir en faveur de la transition.

3.1. Améliorer les services à la population

Sous ce terme générique, se retrouvent les différentes opérations qui participent au mieux-être des habitants de Plouguerneau. Celui-ci peut se concrétiser, entre autres, par la possibilité de bénéficier d'espaces publics de qualité et d'un environnement agréable, de pouvoir se loger selon ses besoins et ses moyens, de disposer de locaux communaux rénovés, de pouvoir continuer à réaliser ses achats dans des commerces de proximité. Il s'agit également de rechercher à maintenir ou à renforcer la dynamique des différents quartiers de Plouguerneau. Enfin, le sentiment de mieux être des habitants ne se concrétise pas uniquement par un apport de services publics ou privés mais également par un attachement d'ordre culturel fort à sa commune. Plouguerneau a la chance de s'inscrire dans une histoire goémonière singulière. La construction d'un équipement relatif à la valorisation de l'algue, outre son rôle touristique et économique, participe à cet attachement.

Dans le centre-bourg : poursuite de la mise en oeuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et finalisation de la rénovation de la mairie

Suite et fin de la rénovation des espaces publics

Cette rénovation, qui se déroule en 5 phases, sera terminée au début de l'été pour l'hyper centre et à la fin de l'année 2025 pour 3 rues adjacentes. Cet aménagement poursuit plusieurs objectifs : accroître la végétalisation dans les espaces publics, apaiser la circulation et sécuriser les déplacements des cyclistes et des piétons, favoriser la convivialité en valorisant les surfaces des terrasses et les commerces, le marché hebdomadaire et les espaces récréatifs. Globalement, il s'agit de rendre le bourg plus agréable pour les habitants de Plouguerneau et les touristes et ainsi les inciter à s'y rendre plus souvent et plus longtemps.

Comme ces travaux peuvent impacter le chiffre d'affaires des commerçants du centre bourg, un dispositif d'indemnisation des commerçants par la commune en cas de constat effectif de la baisse de leur activité a été acté fin 2024. Il fera peut-être l'objet de demandes en cours d'année 2025.

A noter qu'un cheminement sera créé entre la rue Kroaz Boulig et la route de Saint-Michel, en passant derrière la Maison des jumelages.

Colorisation des façades

Suite à l'analyse architecturale des immeubles du centre bourg de 2023 un guide de coloration a été validé en 2024. La campagne d'incitation à la colorisation des façades a été lancée en janvier. Tout propriétaire volontaire pour valoriser son immobilier et pour participer à améliorer la qualité esthétique du bourg pourra bénéficier d'une subvention communale.

Réhabilitation de l'immeuble de l'ex Crédit maritime

La réhabilitation totale de cet immeuble, acquis dans un premier temps par l'établissement de foncier de Bretagne qui l'a revendu ensuite à Brest Métropole Habitat, sera réalisée en 2025. Elle proposera ainsi une nouvelle surface commerciale et 2 logements locatifs en plein centre bourg, face à l'église.

Réaménagement de l'intérieur des locaux de la Mairie

Après les travaux très conséquents d'isolation thermique du bâtiment et de rénovation du premier étage menés en 2024, l'année 2025 sera consacrée à l'amélioration des conditions d'accueil de la population et de travail des agents au rez-de-chaussée. L'objectif est notamment de faire de l'accueil un lieu attractif, convivial et fonctionnel.

Au Grouaneg : Livraison de la rénovation de la salle Louis Le Gall et démarrage de l'aménagement du secteur de l'ex-bar La Cascade

Lancement du chantier de construction d'un commerce et de logements

Achetés dans les mêmes conditions que l'ex-Crédit maritime, l'ancien bar « La Cascade » et la maison mitoyenne de celui-ci seront démolis d'ici à l'été 2025. Il laissera place à la construction d'un nouveau commerce multi-services et à un immeuble d'appartements locatifs gérés par Brest Métropole Habitat. Cette réalisation a l'ambition de recréer une véritable vie de bourg au Grouaneg et d'offrir à ses habitants la possibilité d'acheter des biens de première nécessité sans avoir à se déplacer au centre-bourg.

Finalisation de la rénovation de la salle Louis Le Gall

Commencés en 2024, les travaux de rénovation de la salle Louis Le Gall seront achevés d'ici la fin février 2025. Ces travaux ont consisté dans le changement des huisseries, du système de chauffage et des éclairages ainsi que dans la pose de nouvelles cloisons. Les sanitaires, la véranda, la charpente, la toiture et l'assainissement ont été refaits à neuf. Le ravalement sera effectué au printemps 2025.

Concernant le quartier de Saint-Michel : démarrage du chantier ALGAE

Construction d'un nouvel équipement de valorisation de l'algue.

En lieu et place de l'ancienne discothèque « La Godille » qui a été démolie en février 2025, sera construit le futur bâtiment qui accueillera l'écomusée des goémoniers et de l'algue. Ce nouveau centre d'interprétation et de valorisation des algues continuera à présenter le métier de goémoniers dans une approche historique et aussi les enjeux économique, scientifique, écologique et territorial du travail de l'algue pour les années à venir. Au-delà des espaces muséographiques qui seront totalement renouvelés, ALGAE disposera d'un espace boutique-librairie, d'une terrasse et d'une grande salle permettant à tous les professionnels du secteur de se rencontrer. Cet équipement, qui participera à développer un tourisme des 4 saisons et à redynamiser le quartier Saint-Michel, ouvrira ses portes au printemps 2026.

Amélioration des conditions d'utilisation des équipements sportifs

Quatre équipements sportifs feront l'objet de dépenses d'investissement en 2025 :

- Des modulaires seront installés à Kroaz Kenan et au Grouaneg pour créer des vestiaires supplémentaires au bénéfice des activités de football et de rugby. De plus, le club house du site de Kroaz Kenan bénéficiera de travaux d'isolation thermique.
- Le tout nouveau city stade à destination des jeunes réalisé en 2024 sera totalement équipé en 2025.
- Les vestiaires, les douches et les toilettes de la salle Jean Tanguy seront totalement rénovés et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

A noter enfin que dans le cadre de la seconde édition du budget participatif, les habitants seront sollicités pour proposer des projets d'investissement et participer à leur sélection par un vote par jugement majoritaire.

3.2. Renforcer les solidarités

Poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions établi à partir de l'analyse des besoins sociaux

En 2024, les résultats de l'analyse des besoins sociaux ont permis de définir trois grandes orientations prioritaires, à savoir : adapter le parc de logements aux familles, aux saisonniers et aux seniors ; faciliter la mobilité pour aider à l'autonomie ; développer et renforcer l'accessibilité des services avec un accompagnement de proximité.

Ces orientations donnent lieu à un programme d'action annuel.

Remplacement du Pass ribin

L'achat d'un nouvel utilitaire de 9 places pour permettre aux personnes isolées ou à mobilité réduite de se déplacer aura lieu en 2026.

Poursuite du soutien au dispositif de cohabitation intergénérationnelle

Grâce à un conventionnement avec l'association AILES, les personnes de plus de 60 ans pourront proposer de loger chez elles, en toute sérénité, un jeune en besoin d'hébergement, selon des conditions bien définies.

Poursuite du projet d'habitat inclusif pour les aînés sur le secteur Saint-joseph

Sollicité en 2020 par l'OGEC de l'école Saint Joseph qui souhaitait réduire la surface scolaire de son activité, la commune a répondu favorablement à cette proposition en envisageant la construction de logements pour des aînés autonomes en plein centre bourg. Inclus dans le protocole d'accord avec BMH, ce projet de 15 logements, qui doit être articulé avec la nouvelle configuration des espaces dédiés à l'OGEC, sera approfondi techniquement cette année par l'architecte retenu fin 2024. Parallèlement, l'année 2025 sera mise à profit pour définir le projet de vie sociale qui donnera à la réalisation de ces logements sa dimension « inclusive », en lien avec le projet de nouvelle résidence autonomie devant remplacer l'EHPAD à l'horizon 2030 et l'ensemble des acteurs présents dans le quartier. Avec l'appui d'un sociologue, un groupe de travail constitué d'élus, de professionnels et d'associations concernés par ce projet proposera des modalités de coopération pour mieux accompagner les personnes âgées autonomes.

La réalisation des logements n'est pas attendue avant 2026.

Etude d'un projet d'habitat innovant sur une parcelle communale au sein de l'OAP Armorique

Dans le cadre du protocole d'accord signé avec BMH, une parcelle acquise en 2022 par la commune sur l'OAP d'Armorique va faire l'objet d'une étude approfondie afin de concevoir un projet favorisant l'accession à la propriété des jeunes ménages avec des petits collectifs, des modes de construction durables et des espaces extérieurs qualitatifs.

La réalisation de ces logements par BMH pourrait avoir lieu en 2026.

Soutien à la production de logements locatifs publics

La mise à disposition de terrains achetés par la commune permet la construction par des bailleurs sociaux de logements locatifs à loyer modéré ou en accession sociale à la propriété. Plus de 50 logements ont été réalisés en 2024 (20 rue du Colombier et 31 à Poul ar C'halvez).

En 2025, la programmation de ce type de logements se poursuivra avec la fin de la construction de 17 logements à Mechou Brignou (2^{ème} tranche) par Finistère Habitat. Concernant les différentes opérations de lotissement privées en cours sur la commune, 57 logements sociaux doivent y sortir de terre, dont 44 rien que sur l'OAP Armorique.

Information sur la production de logements

La dynamique de constructions neuves, déjà forte en 2024 et qui s'est concrétisée par le dépôt de 47 permis de construire hors lotissement et la mise en chantier de près de 55 maisons individuelles en lotissements, se poursuivra en 2025 puisque 75 maisons individuelles sont déjà prévues à la construction, réparties dans 3 lotissements (OAP Gwelmeur, OAP Armorique et le lotissement Gwazhar pont). Ce décompte n'inclut pas les logements réalisés par des organismes HLM.

3.3. Agir en faveur de la transition

Finalisation de l'isolation thermique de la Maison de la mer

La tranche 2 de remplacement des menuiseries extérieures de la Maison de la mer sera réalisée en 2025. Elle viendra clore le programme de rénovation thermique de bâtiments communaux du mandat, à savoir les deux écoles publiques, la salle Louis Le Gall, la salle Owen Morvan et la Mairie.

Poursuite des actions favorisant la mobilité active

Une attention particulière sera portée aux aménagements réalisés dans le centre bourg dans le cadre de sa rénovation. Par ailleurs, l'installation d'équipements dédiés à la pratique du vélo sera poursuivie.

Poursuite de la mise en œuvre du plan d'action pour la biodiversité

Grâce au maintien du poste de chargé de mission "Transition écologique" rebaptisé "Participation au service des transitions", dont les missions ont été redéfinies pour une plus grande complémentarité avec les autres priorités politiques, des actions en matière de biodiversité, d'alimentation saine et durable, d'action sociale et de participation citoyenne seront développées.

Pour rappel, un plan d'actions en faveur de la biodiversité a été adopté en 2024. Ainsi, des animations, notamment lors de la Fête de la nature, seront une nouvelle fois proposées. Le dispositif « sac-à-dos » dans le cadre des aires marines éducatives sera mis en œuvre au-delà du secteur du Korejou. En termes d'aménagement, une expérimentation pour une gestion raisonnée des bords de route sera effectuée cette année par les agents du service voirie.

Les constats posés grâce à l'Atlas de la Biodiversité Communale élaboré en 2023 seront mis à profit dans le cadre de nouveaux projets, comme la plantation d'une « mini-forêt » dans la Ribin an aod.

Poursuite de la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT)

Des animations en matière d'alimentation saine et durable seront proposées, comme un nouvel atelier FabrikaPAT, qui permettra de mettre en lumière des pratiques culinaires d'habitants à destination de tous, ou encore l'accompagnement de deux écoles et de l'Espace jeunes par des agents communaux dans leur projet alimentaire. Le film "Les aventuriers du goût" sera projeté à l'Armorica, en partenariat avec le multiaccueil. Il est enfin prévu une place plus importante donnée aux parents au sein du comité de restauration scolaire. Un effort sur la communication autour du PAT sera fait, en retravaillant la page « ambition alimentaire » du site internet communal.

3.4. Infléchir la politique de désendettement

Cette inflexion, annoncée dans le rapport d'orientations budgétaires dès 2023, n'a pas été nécessaire en raison d'une part du report contraint des deux principaux projets du mandat et d'autre part des excellents résultats en termes d'épargne nette (1 321 K€ en 2023 et 1 486 K€ en 2024) jusqu'à maintenant. Cela a permis au 31 décembre 2024 d'atteindre un montant de capital restant dû de 8 736 K€ pour un objectif de 9 500 K€ à la même date. Cet objectif est atteint avec plus de 3 années d'avance.

Cette situation favorable permet d'infléchir cette politique de désendettement en 2025 et de recourir à un emprunt conséquent qui pourrait être de l'ordre de 1 650 K€ nécessaire pour financer les deux importantes réalisations du mandat (aménagement du centre-bourg et construction du centre d'interprétation des algues). Cet emprunt porterait le montant de l'encours de la dette à 9 716 K€ au 31 décembre 2025. En 2026, la nécessité de mobiliser un emprunt de 1 240 € augmenterait cet encours à 10 161 K€. A noter que dans cette perspective, les ratios liés à l'endettement restent en deçà des limites préconisées, soit 6,94 pour le ratio Kopfler et 1,15 pour le niveau d'endettement.

4. Les orientations du budget principal pour 2025

4.1. La section de fonctionnement

4.1.1. Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général :

Les dépenses relevant des charges à caractère général seront ajustées au plus proche du réalisé 2024 tout en mettant en œuvre les orientations politiques définies.

Outre les dépenses de fonctionnement indispensables au fonctionnement des services rendus aux habitants (énergie, entretien des réseaux, voirie, bâtiments, espaces verts, ...), des dépenses à caractère ponctuel seront engagées en 2025 :

- la démolition d'une habitation en péril (10 K€)
- la mise en place d'une assurance pour la construction du centre d'interprétation des algues (27 K€)
- l'engagement d'une expertise judiciaire pour le sol de la cuisine scolaire (12 K€)
- le recours à un cabinet d'expert-comptable pour l'indemnisation des commerçants (7 K€)

Des dépenses pour la poursuite des actions engagées seront également programmées :

- le renouvellement de la convention Tiss'âges pour la mise en place d'une solution de logement intergénérationnel (3 K€)
- le projet alimentaire du territoire (5 K€)
- le dernier volet du projet des chemins de liberté (15 K€)
- la mise en oeuvre du plan d'actions de l'atlas de la biodiversité (3 K€)
- le chantier participatif européen (7 K€)

Enfin, les animations qui contribuent au dynamisme de la commune seront reconduites :

- le marché de Noël (8 K€)
- un manège aux vacances de printemps et de Noël (6 K€)
- l'ouverture de la saison touristique et la fête de la musique (3 K€)
- le festival place aux mômes (10 K€)
- ateliers d'artistes (3 K€)

Les dépenses de personnel :

L'évolution des dépenses de personnel est estimée à 5.5 %. Cette évolution s'explique par des facteurs exogènes (décisions prises par l'Etat) et la mise en œuvre de décisions prises en faveur des agents ou rendues indispensables pour un service public rendu aux habitants.

Bien que l'Etat a annoncé le gel du point d'indice (base de rémunération des agents publics), il a adopté des mesures d'augmentation des cotisations employeurs qui impacteront significativement les dépenses de personnel :

- augmentation de la cotisation CNRACL (retraite des agents stagiaires et titulaires) de 3 points au 1er janvier 2025 décidée par décret du 30 janvier 2025 (57 K€)
- fin de la compensation de l'augmentation d'1 point de la cotisation CNRACL au 1er janvier 2024 (19 K€)

Autre facteur d'évolution des dépenses de personnel estimé à 31 K€, le glissement vieillissement technicité qui correspond à l'évolution de la masse salariale liée à l'ancienneté et aux avancements.

Afin de favoriser la couverture des agents contre les aléas, le conseil municipal a décidé de revaloriser progressivement la participation à la protection sociale complémentaire (mutuelle et assurance maintien de salaire). La revalorisation pour l'année 2025 est estimée à 4 K€.

Aucune création d'emplois n'est envisagée sur l'année 2025. Cependant, les créations décidées en 2024 se concrétiseront en 2025. En effet, la complexité croissante des règles comptables accompagnée d'une volonté de l'Etat de transférer les compétences aux collectivités et les mises en application des évolutions réglementaires en matière de ressources humaines avaient conduit la création d'un emploi d'agent comptable, recruté en cours d'année 2024. D'autre part, pour répondre aux besoins du vieillissement de la population et la mise en place de contenants réutilisables pour le portage à domicile, un agent de production sera recruté au printemps 2025. De plus, le recours à un chargé de missions a été reconduit pour la période 2025/2026. Enfin, la réorganisation du service espaces verts pour répondre aux enjeux de la biodiversité et de la mise en place d'une gestion différenciée nécessitait le renfort du service par la création d'un emploi à temps complet. L'ensemble de ces mesures est estimé à 101 K€.

Afin d'assurer la continuité de service et renforcer les équipes pour faire face aux agents momentanément absents pour raison de santé, il est nécessaire de recourir à des contractuels. Les absences sont plus nombreuses que précédemment ; aussi, les estimations ont été réévaluées par rapport à l'année précédente.

L'augmentation totale des dépenses de personnel est estimée à 205 K€ (ou au total, soit + 5.8 %).

Evolution des charges de gestion courante :

Une forte augmentation des autres charges de gestion courante est anticipée pour l'année 2025 en raison de la mise en place d'un dispositif d'indemnisation des commerçants en cas de perte de chiffres d'affaires en lien avec les travaux d'aménagement du centre-bourg (45 K€).

Les participations obligatoires aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association progresseront également en 2025 car le coût à l'élève évolue fortement : les dépenses de fonctionnement des écoles publiques ont augmenté et les effectifs sont en baisse (+22 K€).

Les subventions aux budgets annexes sont également en augmentation car ils sont impactés par la revalorisation de 3 points des cotisations CNRACL générant une hausse des dépenses de personnel. D'autre part, les dépenses afférentes à la maintenance du bâtiment et des installations de la salle culturelle Armorica ainsi que les réparations nécessaires pour la sécurité des installations sont en augmentation. Concernant le budget du CCAS, la mise en place de contenants réutilisables pour le portage à domicile génère des dépenses nouvelles (+ 61 K€ pour les 3 budgets annexes).

En conclusion, les charges de fonctionnement courant constituées de ces 3 catégories de dépenses devraient augmenter de 419 K€.

Evolution des intérêts de la dette :

Un nouvel emprunt sera nécessaire pour financer les projets d'investissement. Aussi, les charges financières sont prévues en augmentation par rapport aux années précédentes 248 K€.

Evolution des dépenses de fonctionnement en K€ :

		Dépenses de gestion courante	Dépenses réelles de fonctionnement
M 14	2018	5 647	6 015
M 14	2019	5 786	6 108
M 14	2020	5 594	5 910
M 14	2021	5 880	6 161
M 14	2022	6 147	6 411
M 57	2023	6 418	6 667
M 57	2024	6 669	6 900

Prévisions d'évolution des dépenses de fonctionnement en 2025 en K€

	Dépenses de gestion courante	Dépenses réelles de fonctionnement
2025	7 085	7 340

4.1.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement peuvent être regroupées en 4 catégories : les produits issus des impôts et taxes, les dotations et participations reçues, les autres produits de fonctionnement courant et les atténuations de charges.

Les atténuations de charges concernent des remboursements sur salaire, notamment en cas d'absence pour raison de santé. Comme il est prévu un accroissement des remplacements pour absence de longue durée, il est également anticipé une augmentation des remboursements.

Les impôts et taxes sont la principale recette de fonctionnement. Le produit issu des impôts directs locaux (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) progressera au cours de l'année 2025. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales servant de base au calcul des impôts directs locaux sera de 1.7 % (contre 3.9 % en 2024). Aussi, sans augmentation du taux d'imposition, les recettes issues des taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires évolueront positivement. A cette revalorisation s'ajoute l'évolution physique des bases, c'est-à-dire des constructions nouvelles ou des modifications de valeur locative. Cependant, l'évolution estimée entre l'année 2024 et 2025 est moins élevée que celle observée entre 2023 et 2024 car la revalorisation des bases locatives est moindre qu'en 2024 et les recettes issues des rôles supplémentaires en 2024 n'ont jamais été à un niveau aussi élevé.

Une démarche prudente est à nouveau observée pour la taxe additionnelle aux droits de mutation. Comme attendu, les recettes liées à cette taxe ont fortement diminué en 2024 mais moins qu'anticipé. Cependant, cette recette est impactée directement par le marché immobilier et de la conjoncture économique. Les mesures contenues dans la loi de finances 2025, telles que l'élargissement du prêt à taux zéro, permettront peut-être de maintenir, voire relancer le marché immobilier. Le niveau de recettes attendu est fixé à 240 K€ ; il se situe à un niveau entre l'année 2018 et 2019 et représente une baisse de 13% par rapport à l'année 2024.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue une recette importante pour la commune. La loi de finances pour 2025 a été publiée au journal officiel le 14 février 2025. Elle contient les mesures quant aux critères de répartition. Cette adoption tardive génère des difficultés à estimer l'évolution de cette recette.

Outre la participation de la CAF pour l'espace jeunes, dont la stabilité est envisagée, la commune perçoit des subventions pour le financement d'actions ponctuelles. Dans le cadre du dispositif "petites villes de demain", la commune a obtenu des financements pour les études pré-opérationnelles et la colorimétrie et espère obtenir le versement de 43 K€ en 2025.

Les autres produits de fonctionnement courant regroupent la participation des usagers aux services publics et les produits des immeubles (loyers). Les recettes liées à la restauration scolaire sont prévues à la baisse en raison de la baisse des effectifs dans les écoles de la commune. Le remboursement des dépenses de personnel des budgets annexes figure également dans cette catégorie de recettes. Comme les dépenses sont estimées à la hausse en raison de l'augmentation des cotisations retraite et du renfort du service de portage à domicile, les recettes sont par conséquent estimées en augmentation. Enfin, les produits des immeubles sont prévus en baisse compte-tenu du départ de locataires et des difficultés à attirer un nouveau médecin dans le cabinet médical de Lilia.

Evolution des recettes de fonctionnement en K€

	Fiscalité directe (impôts ménage) + compensations	Produits de fonctionnement courant (hors produit des cessions)
2018	3 569	7 339
2019	3 692	7 535
2020	3 764	7 455
2021	3 862	7 852
2022	4 032	8 171
2023	4 389	8 484
2024	4 658	8 794

Prévisions d'évolution des recettes de fonctionnement en 2025 en K€

	Fiscalité directe (impôts ménage)	Produits de fonctionnement courant (hors produit des cessions)
2025	4 720	8 801

4.1.3. Evolution prévisionnelle de l'épargne brute

Bien qu'anticipé à la baisse, l'épargne brute a progressé en 2024. En effet, les dépenses de fonctionnement ont été moins élevées que prévu en raison du décalage dans le recrutement des nouveaux emplois et les recettes de fonctionnement ont progressé davantage grâce aux impôts directs locaux et aux travaux en régie.

Compte tenu des prévisions de dépenses et de recettes, le niveau d'épargne brute est estimé à 1 624 K€, soit une diminution de 483 K€.

4.2. La section d'investissement

4.2.1. Les dépenses d'investissement

Les travaux engagés en 2024 pour la rénovation des bâtiments seront terminés au cours de l'année 2025 :

- la rénovation thermique de la mairie : 62 K€
- la rénovation de la salle Louis Le Gall : 158 K€
- le renouvellement des huisseries de la maison de la mer : 28 K€
- la rénovation de la salle Jean Tanguy : 18 K€

D'autres travaux de rénovation des bâtiments seront engagés en 2025 :

- la rénovation des vestiaires, l'isolation du club house et installation de modulaires : 62 K€
- la rénovation de l'accueil de la mairie : 56 K€
- l'engagement d'une maîtrise d'œuvre pour la rénovation du multi-accueil : 38 K€
- la rénovation du plafond de la médiathèque suite aux infiltrations : 20 K€
- la rénovation de la salle Jean Tanguy : 18 K€

Les investissements seront poursuivis pour les divers réseaux de la commune :

- la rénovation de la voirie et des réseaux eaux pluviales et défense incendie : 347 K€
- les effacements de réseaux : 255 K€
- la rénovation du muret du Kastell Ac'h : 25 K€

D'autres dépenses d'investissement sont envisagées :

- matériels, véhicules, mobilier : 276 K€
- subvention au budget annexe CCAS pour le changement de contenants : 50 K€
- rénovation des cales : 47 K€
- budget participatif : 30 K€
- l'aménagement de la ribin an aod : 12 K€

Enfin, les travaux destinés à renforcer l'attractivité de la commune seront réalisés :

- Aménagement du centre bourg : 1 455 K€
- Aide à la colorisation des façades : 9 K€
- Construction du centre d'interprétation des algues : 1 920 K€

La commune gère une partie de ces opérations d'équipements en autorisations de programme, donc certaines dépenses d'investissement sont à caractère pluriannuel. Elles sont envisagées dans leur programmation selon le tableau ci-dessous :

Montant en K€	2025	2026	2027
Rénovation thermique de la mairie	62		
Aménagement du centre-bourg	1 455	190	6
Rénovation de la salle Louis Le Gall	158		
Rénovation de la maison de l'enfance	38	260	200
Aide à la colorisation des façades	9	60	45

Les travaux de construction du centre d'interprétation des algues ont également un caractère pluriannuel mais ne font pas l'objet d'une opération de programme. Le calendrier de réalisation est indiqué ci-dessous :

Montant en K€	2025	2026
Centre d'interprétation des algues	1 920	507

Par délibération du 13 décembre 2023, la commune a convenu d'un accord avec Brest Métropole Habitat pour la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction mixtes à dominante de logements. La commune s'est engagée à racheter les rez-de-chaussée commerciaux des bâtiments en cas d'absence de porteur de projet à l'issue des travaux, aux prix d'acquisition estimés par BMH à la date du 7 novembre 2023, hors frais de notaire, à hauteur de 176 242, 91 euros TTC pour le Crédit maritime et 379 973,76 euros TTC pour la Cascade, étant entendu que les prix seront réévalués au cours de l'avancement du projet. La fin des travaux de rénovation sont programmés pour l'année 2026.

4.2.2. Les recettes d'investissement

Le financement des dépenses d'équipements prévus en 2025 à hauteur de 4 920 K€ (comprenant 163 K€ de travaux en régie) se répartit de la manière suivante :

	en K€
Epargne Nette	955
FCTVA	330
Cessions	0
Taxe d'aménagement	60

Subventions	886
Emprunt	1 650
Variation de l'excédent global de clôture	1 036

Les subventions d'équipement indiquées ci-dessous ne sont pas uniquement les subventions déjà attribuées, certaines sont sollicitées. Le calendrier prévisionnel de leur versement peut être défini de la façon suivante :

Montant en K€	2025	2026
Rénovation thermique de la mairie	71	
<i>Centre d'interprétation des algues</i>	<i>298</i>	<i>468</i>
Rénovation de la salle Louis Le Gall	35	
Aménagement du bourg	320	85
Rénovation thermique des écoles	26	
Modulaires Rugby	19	

Les dépenses d'équipements sont également financées par l'épargne nette disponible après le remboursement de l'annuité de la dette en capital. L'épargne nette suit la tendance de l'épargne brute, et est donc estimée en baisse par rapport à l'année 2024. Mais elle demeure à un niveau satisfaisant car elle représenterait 10.7 % des recettes CAF. En 2023, le rapport entre l'épargne nette et les recettes CAF, pour les communes de la même strate, est de 10.1 %.

Pour le financement des dépenses d'équipements, il est également prévu d'utiliser le fonds de roulement qui constitue une trésorerie disponible. En effet, le recours à la trésorerie disponible permet de limiter le recours à l'emprunt et/ou la hausse de la fiscalité. Pour autant, le seuil de trésorerie disponible de 30 jours sera respecté.

Enfin, il est envisagé de recourir à un emprunt d'un montant de 1 650 K€. L'encours de la dette au 31 décembre 2025 se situerait à 9 716 K€. Cette augmentation de l'encours de la dette n'impactera pas significativement les ratios financiers. La capacité de désendettement se situerait à 6 années sous le premier seuil d'alerte fixé à 7.

5. Les budgets annexes

5.1. Budget Annexe Armorica 2025

Les frais de maintenance et d'entretien du bâtiment ainsi que des installations nécessaires à l'activité de la salle culturelle seront en augmentation sur l'année 2025. Le budget sera également impacté par la revalorisation des cotisations CNRACL sur les dépenses de personnel.

Une démarche prudente est également adoptée concernant l'évolution des recettes liées aux événements culturels, car elles étaient en augmentation de 5K€ en 2023 à la suite de la reprise de l'activité post-covid mais en baisse en 2024 de 4 K€.

En conséquence, la prévision de subvention du budget principal est en augmentation.

5.2. Budget Annexe Petite Enfance 2025

Le tarif moyen pratiqué envers les familles progresse en 2024 (1.61 €) alors qu'il avait diminué en 2023 (1.52 €, contre 1.60 € en 2022). Cette évolution est liée au quotient familial des familles et non au taux d'occupation. Par conséquent, les participations des familles sont en augmentation sur l'année 2024, mais un renouvellement est effectué en janvier et en septembre 2025, d'où une prévision prudente de la participation des familles en 2025.

En 2025, la participation versée à la commune de Lannilis pour le RPE sera en augmentation, car elle avait également bénéficié du changement des modalités de versement des participations de la CAF, ce qui avait généré une recette exceptionnelle en 2023 et donc une moindre participation de la commune. A compter de 2025, la commune versera également une participation pour la mise en place du LAEP.

Les dépenses de personnel augmenteront également en raison de la revalorisation des cotisations CNRACL. La stabilité des autres dépenses de fonctionnement est envisagée sauf pour les frais d'assurance du bâtiment à la suite du renouvellement du marché.

En conséquence, la prévision de subvention du budget principal est en augmentation.

5.3. Budget Annexe des Ports 2025

La particularité du budget annexe des ports est le décalage important entre le résultat constaté à la clôture de l'exercice budgétaire et la trésorerie réellement disponible principalement en raison de l'assujettissement à la TVA, car les montants sont indiqués HT au budget. Les recettes étant supérieures aux dépenses, l'excédent de TVA doit être reversé.

D'autre part, le faible niveau du fonds de roulement demeure à cause de l'écart de la constatation de la recette et son encaissement. De plus, la TVA collectée sur les redevances doit être reversée dès son enregistrement comptable même si certaines redevances ne sont pas encaissées.

Cependant, la trésorerie disponible pour 2025 permettra a minima d'investir dans les équipements portuaires, estimés à 13 K€ HT.